

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_12-DE
Reçu le 24/04/2023Aunis
- Sud -Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2023
DELIBERATION n°2023_04_12

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PASSE AVEC LE CABINET CITADIA CONSEIL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphan AUGÉ - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée), Sylvie PLAIRE, Frédérique RAGOT			

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie DESCAMPS	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 4 avril 2023	Télétransmission en préfecture le : 24 AVR. 2023
Affichage de la convocation le : 4 avril 2023	n°: 017-200041614-20230411-2023_04_12-DE Date de publication sur le site Internet : 25 AVR. 2023

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PASSE AVEC LE CABINET CITADIA CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le contrat n°2022-002 notifié le 12 juillet 2022, avec l'entreprise Citadia Conseil – 12 Rue Edouard Branly – 82000 Montauban, mandataire du groupement, concernant la mission de Modification simplifiée et modification du PLUI-H de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'évolution des prestations et les ajustements à opérer pour ce marché suite aux modifications simplifiées apportées au PLUI-H de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles passé par le cabinet Citadia Conseil doit être modifié en conséquence,

Vu l'avis favorable de la Commission Permanente des Marchés en date du 04 avril 2023 concernant le projet d'avenant modifiant la rémunération du prestataire, suite aux modifications apportées au dossier,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 avril 2023,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de la Commission Permanente des Marchés, explique que le contrat est composé en deux tranches :

- La tranche ferme concerne en premier lieu le projet de modification pour deux procédures et en deuxième lieu l'enquête publique et l'approbation pour deux procédures
- La tranche optionnelle consiste en l'élaboration d'un rapport d'évaluation environnementale.

Madame Micheline BERNARD précise les :

1. éléments relatifs à la moins-value de la tranche ferme : annulation de deux réunions prévues initialement :
 - réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées n'aura pas lieu. En effet, cette réunion n'est pas exigée par le Code de l'urbanisme pour une procédure modification du PLUI-H
 - réunion publique prévue initialement n'a pas été retenue par le Conseil Communautaire dans le cadre des modalités de concertation exigées par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.
2. éléments relatifs à la plus-value de la tranche optionnelle portant sur l'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale doit comporter l'ensemble des justifications nécessaires aux modifications apportées au PLUI-H. Au regard du nombre plus important de modifications constaté, le prestataire a dû accroître le volume horaire de constitution du document d'évaluation environnementale.

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_12-DE
Reçu le 24/04/2023

Madame Michelle BERNARD rappelle que le montant initial du contrat est de 18 850,00 € HT pour la tranche ferme et 4 325,00 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total, toutes tranches confondues, de 23 175,00 € HT.

La répartition financière de ces modifications est définie comme suit :

- Tranche ferme : - 1 650,00 € HT
- Tranche optionnelle : 3 300,00 € HT

Madame Michelle BERNARD propose donc au conseil communautaire la passation d'un avenant au marché de prestation intellectuelle, pour acter cette rémunération complémentaire. Cet avenant correspond à 7,12% du marché de base, ce qui amène le montant modifié du contrat à 24 825,00 € HT toutes tranches confondues.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de l'avenant n°1 en plus-value au marché n° 2022-002 concernant la modification simplifiée et modification du PLUI-H de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, relatif au marché de prestation intellectuelle pour la Modification simplifiée et modification du PLUI-H de la Communauté de Communes Aunis Sud, portant les modifications énoncées ci-dessus, avenant passé avec l'entreprise Citadia Conseil pour un montant de 1 650,00 € H.T., portant ainsi le montant du marché initial de 23 175,00 € HT à 24 825,00 € H.T. soit 29 790,00 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 avril 2023

Le Président

Jean CORIOUX



Le secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023_04_12-DE
Reçu le 24/04/2023